



La législation : frein ou accélérateur de la transition économique ?

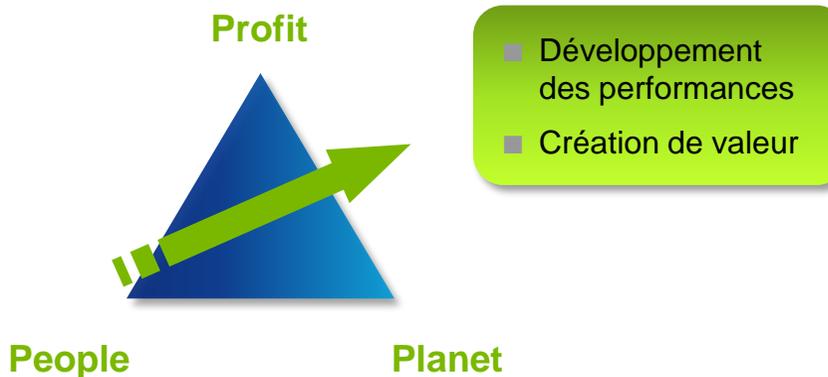
Jeudi 15 novembre 2012



- Qu'est-ce que le développement durable en entreprise ?
- Pressions s'exerçant sur l'entreprise
- Chiffres-clés de la RSE
- Nouvelles obligations réglementaires : la loi Grenelle II
- Échéances associées à la loi Grenelle II
- Une opportunité de mise en place d'une démarche RSE
- La RSE, un outil de communication clé
- Une différenciation de l'entreprise par rapport à ses concurrents

Définition Commission Européenne, rapport Brundtland (1987) :

- « Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

La démarche de développement durable en entreprise : la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Pressions des acteurs financiers

- Développement des agences de notation extra-financière : Vigéo, Innovest, etc.
- Développement du marché de l'Investissement Socialement Responsable (ISR)
- Développement des indices boursiers extra-financiers : DJSI, FTSE4Good, ASPI, etc.

Pressions réglementaires

- Réglementation nationale telle que la loi NRE, le Grenelle de l'Environnement
- Directives européennes telles que la directive sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), REACH
- Réglementation internationale telle que le Protocole de Kyoto

Pressions sociétales

- Respect des droits humains
- Intégration à la vie locale
- Transparence
- Conduite et comportement éthique
- Changement climatique et environnement

RSE

Gestion et prévention des risques

- Risques d'image
- Risques opérationnels
- Risques organisationnels
- Risques juridiques
- Risques supply chain

94% des 100 premières entreprises françaises ont communiqué sur le thème du développement durable en 2010 contre 65% en 2003⁽¹⁾

Les dirigeants de PME-PMI pensent devoir s'engager en priorité dans les domaines suivants : respect des droits fondamentaux de la personne, conditions et bien-être au travail, lutte contre la pollution⁽²⁾

Encours sur le marché français de l'Investissement Socialement Responsable de 115 milliards € fin 2011 contre 17 milliards € fin 2006⁽⁴⁾

Principales mesures mises en place en matière de RSE dans les PME-PMI : gestion des déchets, rejets et effluents, gestion des RH favorisant l'emploi des jeunes / seniors, recyclage des produits et réduction des consommables⁽²⁾

85% des entreprises du CAC 40 et 46% des entreprises du SBF 120 ont fait vérifier leurs données extra-financières en 2011⁽³⁾

Réputation, considérations éthiques, motivation des collaborateurs et innovation sont cités comme principaux facteurs incitant les 250 premières entreprises mondiales à communiquer sur la RSE⁽¹⁾

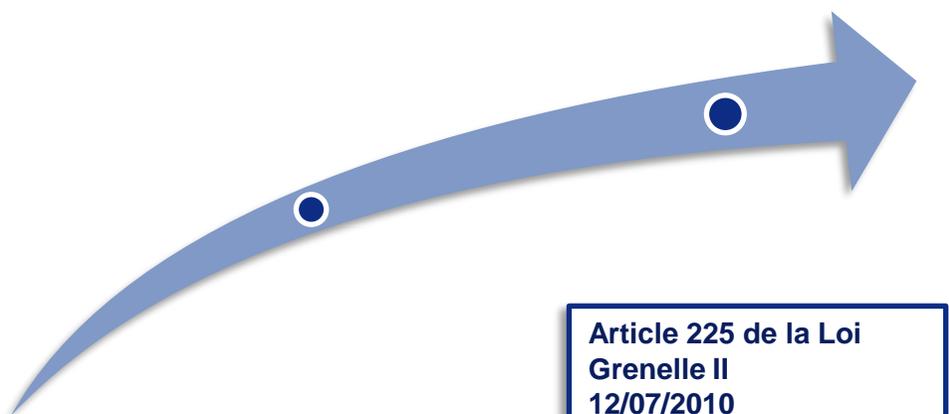
Sources :

(1) Etude KPMG, 2011.

(2) Baromètre CSA-Generali, 2011.

(3) Statistiques KPMG, 2012.

(4) Novethic.



**Article 116 de la Loi NRE
Nouvelles réglementations
Economiques
15/05/2001**

Obligation pour les Groupes de publier dans leur rapport de gestion des informations environnementales et sociales

**Article 225 de la Loi
Grenelle II
12/07/2010**

De nouvelles obligations en terme de communication des données extra-financières, en particulier obligation de vérification par un tiers indépendant

Thématiques abordées dans le décret d'application de la loi Grenelle II (ces thématiques reprennent et complètent les éléments demandés par la loi NRE) :

Sociale

- Emploi
- Organisation du travail
- Relations sociales
- Santé et sécurité
- Formation
- Egalité de traitement
- Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail (OIT)



Environnementale

- Politique générale en matière environnementale
- Pollution et gestion des déchets
- Utilisation durable des ressources
- Changement climatique
- Protection de la biodiversité

Sociétale

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
- Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société
- Sous-traitance et fournisseurs
- Loyauté des pratiques
- Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme

← →
Démarche de vérification externe volontaire – environ 85 % des sociétés du CAC 40 engagées dans une démarche volontaire de vérification en 2011

← →
Vérification externe obligatoire pour les sociétés cotées françaises (exercice 2012)

Les échéances diffèrent suivant les sociétés concernées :

	Publication : - d'informations sociales, environnementales et sociétales - de la justification des exclusions	Attestation d'un tiers indépendant sur l' exhaustivité des informations publiées	Avis d'un tiers indépendant sur : - la sincérité des informations - la validité des exclusions
Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé	Exercices ouverts après le 31 décembre 2011	Exercices ouverts après le 31 décembre 2011	Exercices ouverts après le 31 décembre 2011
Sociétés SA et SCA non cotées			
CA ou bilan \geq 1 Md€ et Effectif \geq 5000	Exercices ouverts après le 31 décembre 2011	Exercices ouverts après le 31 décembre 2011	A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2016
CA ou bilan \geq 400 M€ et Effectif \geq 2000	Exercices ouverts après le 31 décembre 2012	Exercices ouverts après le 31 décembre 2012	A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2016
CA ou bilan \geq 100 M€ et Effectif \geq 500	Exercices ouverts après le 31 décembre 2013	Exercices ouverts après le 31 décembre 2013	A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Les nouvelles obligations réglementaires sont une opportunité de mise en place d'une démarche RSE :

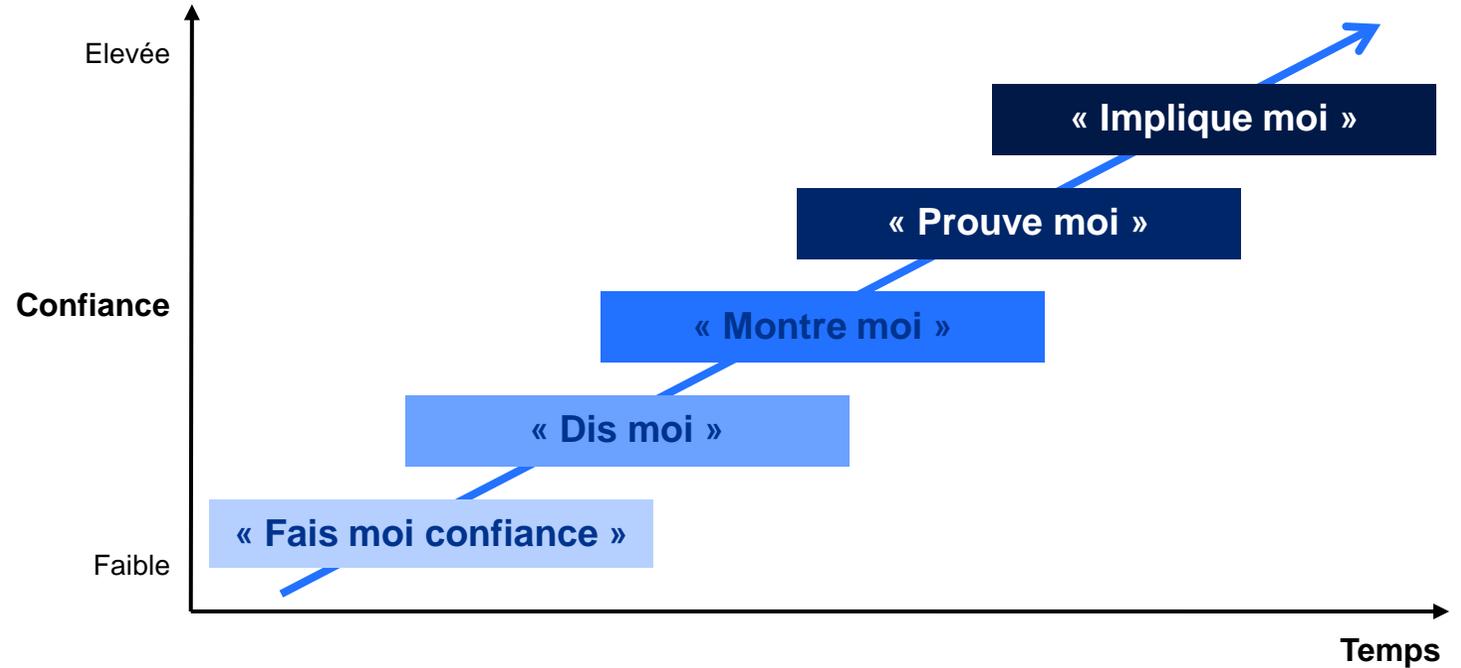
- **Définir** : connaître les enjeux pertinents de son secteur et les attentes de ses parties prenantes
- **Mesurer** : effectuer l'état des lieux de ses « performances développement durable »
- **S'engager** : fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour améliorer ses performances
- **Réaliser** : mettre en place les actions nécessaires pour permettre l'atteinte de ces objectifs
- **Suivre** : décliner et définir les indicateurs pertinents permettant le suivi des performances chaque année, enjeu par enjeu, et connaître ainsi l'évolution de son Groupe

A l'issue de ces 5 étapes, le Groupe peut communiquer ses performances en matière de RSE



Le développement durable :

- Est un élément de la valorisation de l'entreprise
- Répond à une exigence croissante en termes de transparence



Comment faire évoluer sa stratégie d'une simple déclaration d'intention à la démonstration effective de ses performances en matière de RSE ?



C'est l'objet de la démarche RSE

Gestion économique



- Recherche et innovation
- Investissement et financement
- Augmentation des parts de marché
- Introduction de nouveaux services
- Fidélisation des clients

Gestion de l'environnement



- Réduction des coûts
- Efficacité énergétique / écoconception
- Maîtrise des impacts environnementaux
- Anticipation des réglementations futures

Gestion sociale



- Climat social favorable :
 - Salariés motivés, créatifs, productifs
 - Absentéisme réduit, grèves peu importantes
- Turnover faible :
 - Maintien du savoir faire dans l'entreprise (conservation des talents)
 - Coût de recrutement et de formation réduits
 - Niveau de la courbe d'expérience optimisé

Autant de gisements d'avantages qui contribueront à « faire la différence » pour les parties prenantes



cutting through complexity

Contacts :

Philippe ARNAUD

**Associé, Responsable du département Changement Climatique
& Développement Durable**

Tel : +33 1 55 68 90 05

parnaud@kpmg.fr

Patrick FRANCOIS

**Manager, Département Changement Climatique
& Développement Durable**

Tel : +33 1 55 68 67 51

pfrancois@kpmg.fr

www.kpmg.fr

© 2012 KPMG S.A., a French limited liability entity and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative, a Swiss entity. All rights reserved.

The KPMG name, logo and 'cutting through complexity' are registered trademarks or trademarks of KPMG International Cooperative (KPMG International).



www.leforumdd.fr